



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006 et 62/205 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, et par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

* Au nom des États Membres qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'envergure mondiale, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable et profite à tous, et contribue à la création d'emplois et à l'instauration de conditions de travail décentes,

Constatant avec inquiétude que la prévalence de la pauvreté est plus élevée que ne l'indiquaient les estimations précédentes et va s'accroître encore sous l'effet des crises financière, alimentaire et énergétique qui sévissent à l'échelle mondiale, et qu'elle compromet la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

S'inquiétant de ce que l'effectif mondial de la population vivant dans la pauvreté est maintenant nettement supérieur aux estimations précédentes, et de ce que la situation à cet égard risque de se détériorer encore, ce qui, notamment, mettrait en péril les acquis des pays en développement et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, du fait des crises financière, alimentaire et énergétique, qui sont liées et dont les répercussions s'aggravent mutuellement, ainsi que du fait des changements climatiques, et souligne qu'il importe que l'élimination de la pauvreté figure au premier rang des priorités de développement des Nations Unies, et qu'il importe aussi d'agir selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont liés,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente de ce que la coopération Sud-Sud favorise l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement public et privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)⁵;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, relatifs à l'élimination de la pauvreté, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Décide* que le thème général de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) sera le suivant : « Renouveler l'engagement en faveur de l'élimination de la pauvreté : nécessité d'intensifier et de renforcer la coopération et la solidarité internationales »;

4. *Décide également* d'assigner tous les deux ans à la Décennie un thème subsidiaire ou une série de thèmes apparentés, en vue de la concentrer sur des activités visant l'élimination de la pauvreté et décide en outre que le thème subsidiaire de la Décennie pour la période biennale 2009-2010 sera « Le plein-emploi et l'instauration de conditions de travail décentes pour tous »;

5. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et estime que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays, ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

6. *Souligne* qu'il importe d'agir selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont liés;

7. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

8. *Souligne* qu'il est important de mener, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

9. *Souligne aussi* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation aussi bien scolaire qu'extrascolaire, en particulier l'enseignement

⁵ A/63/190.

élémentaire et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à cet égard au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation⁶, et note l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

11. *Engage* la communauté internationale à agir rapidement pour mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien aux pays en développement et pour élargir et renforcer les dispositifs existants, afin de prévenir les crises et de remédier aux crises actuelles, notamment la crise alimentaire, et demande instamment que cette assistance renforcée vienne s'ajouter à l'aide publique au développement;

12. *Considère* qu'une croissance économique soutenue, en particulier dans les pays en développement, est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, et souligne que l'action entreprise à cet effet au niveau national devrait être facilitée par un environnement international favorable;

13. *Considère également* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans les stratégies nationales de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui a trait à l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que ces pays soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient de façon équitable des avantages de la mondialisation;

14. *Demande* à la communauté internationale de soutenir, grâce à des apports financiers suffisants et prévisibles et à des transferts de technologie, les efforts que font les pays en développement pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie;

15. *Se déclare vivement préoccupée* par la tendance à la baisse du volume de l'aide publique au développement constatée depuis 2006, note que si cette tendance se confirme, les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté s'en trouveront gravement compromis, et réaffirme à cet égard qu'il importe que les flux de financement du développement augmentent, ce qui implique notamment que les pays développés atteignent l'objectif qu'ils se sont fixé de longue date en matière d'aide publique au développement, à savoir consacrer à cette aide 0,7 % de leur produit national brut, et qu'ils atteignent aussi l'objectif d'aide aux pays les moins avancés qu'ils se sont fixé pour 2010, soit consacrer à cette aide 0,2 % de leur produit national brut;

16. *Demande* aux institutions des Nations Unies de faire de l'élimination de la pauvreté un élément central de leurs activités et de rendre compte chaque année des mesures qu'elles auront prises pour donner une expression concrète au thème

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal)*, 26-28 avril 2000 (Paris, 2000).

général de la Décennie, et prie le Secrétaire général de nommer un coordonnateur de l'action du système des Nations Unies en ce domaine;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un plan d'action détaillé pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie, établi en étroite concertation avec les États Membres;

18. *A conscience* qu'il lui faut accorder la plus haute priorité à l'examen du point de son ordre du jour consacré à l'élimination de la pauvreté et, dans cet esprit et dans le souci de contribuer au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), décide que dans le cadre de sa soixante-cinquième session, une réunion de haut niveau, à laquelle seront conviés les chefs d'État et de gouvernement, sera consacrée à la question de l'élimination de la pauvreté;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ».
